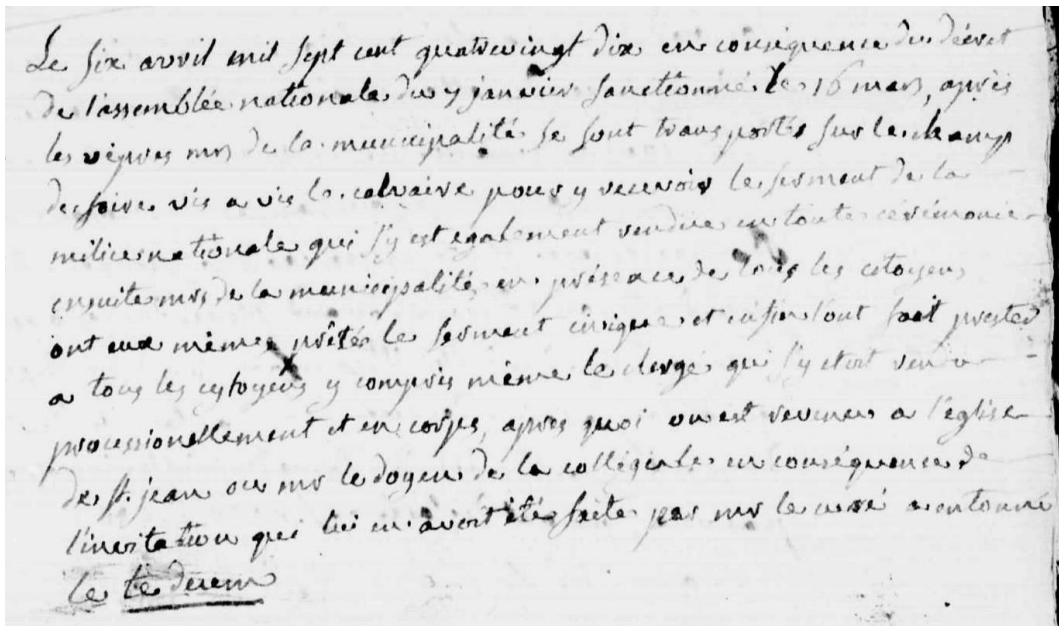


1790 (6 avril) : prestation du "serment civique" par les corps constitués et la population de Montaigu

(© [Montaigu en Vendée](#))

Le registre des naissances, mariages et sépultures de 1790 de la paroisse Saint-Jean de Montaigu contient, à la date du 6 avril 1790, la relation de la prestation du "serment civique" par les membres de la municipalité, par ceux de la garde nationale, et par la population présente :



Extrait de la page 9 du registre paroissial de 1790 de Saint-Jean de Montaigu.

"Le 6 avril mil sept cent quatre-vingt-dix, en conséquence du décret de l'assemblée nationale du 7 janvier sanctionné le 16 mars, après les vêpres Mrs de la municipalité se sont transportés sur le champ de foire, vis-à-vis le calvaire pour y recevoir le serment de la milice nationale qui s'y est également rendue en toute cérémonie. Ensuite, Mrs de la municipalité en présence de tous les citoyens ont eux-mêmes prêté le serment civique, et enfin l'ont fait prêter à tous les citoyens, y compris même le clergé qui s'y était rendu processionnellement et en corps. Après quoi on est revenu à l'église de St-Jean où Mr le doyen de la collégiale, en conséquence de l'invitation qui lui en avait été faite par Mr le curé, a entonné le Te Deum."¹

Le décret du 7 janvier 1790 portait que "les gardes nationales prêteront serment entre les mains des maires et des officiers municipaux"². La formule de ce serment était la suivante :

"Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi".

La prestation du "serment civique" eut lieu le 13 mai à Challans, le 14 juillet aux Sables-d'Olonne, à Saint-Gilles, à Fontenay, etc. ; la plupart, avec le concours du clergé. Etant interprété comme devant être une soumission des fonctionnaires et assimilés au pouvoir du moment, il fut le premier des "serments politiques" qui furent exigés, jusqu'en 1941, au gré des changements de gouvernements et de régimes. La multiplication de ces serments au fil du temps leur donna très tôt une valeur très relative et, paradoxalement, ils engagèrent peu ceux qui les prêtèrent et beaucoup ceux qui les refusèrent³.

¹ Registre paroissial de Saint-Jean, 6 avril 1790 (Arch. dép. de la Vendée : Bibl. Mun. de Nantes, vue 5 / 11).

² Recueil général des lois, décrets, ordonnances, etc. depuis le mois de juin 1789 au mois d'août 1830, 1839, tome 1^{er}, p. 40.

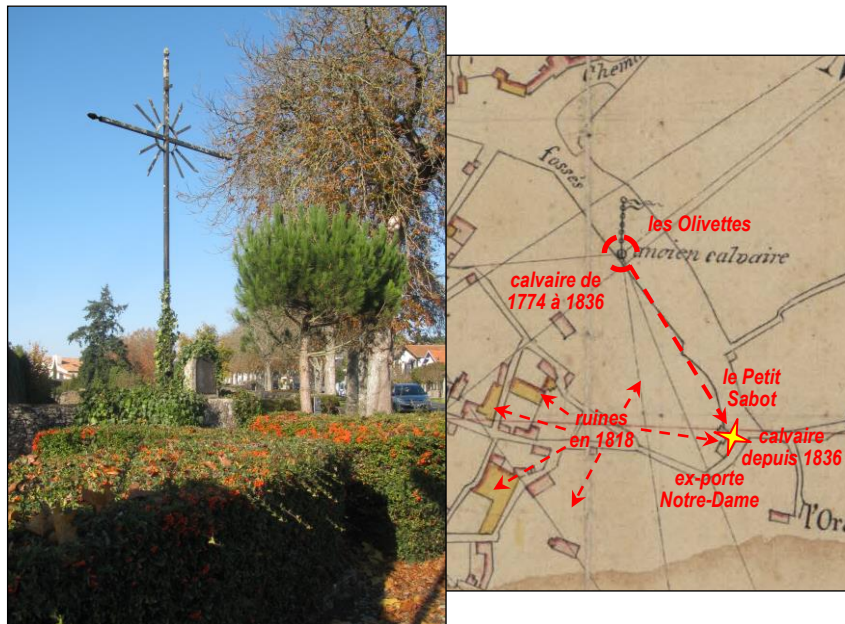
³ Boutin (Paul), "Les douze serments demandés aux prêtres par la Révolution", Société d'émulation de la Vendée, 1913, vol. 3, p. 3-30.

Les "*Messieurs de la municipalité*" de Montaigu évoqués dans la relation de la prestation de ce serment civique, au nombre de huit, étaient en 1790 et dans l'ordre :

- La Roche Saint-André (Augustin), maire ;
- Sauvaget (Claude), régent ;
- Richard (père), médecin ;
- Faverou (André), notaire ;
- Feuvre (Mathurin), doyen du chapitre ;
- Trastour, procureur de la commune ;
- Gouraud (Gabriel-Jacques, père) ;
- Pineau, secrétaire de la commune⁴.

Ces "*officiers municipaux*" étaient en charge de la nouvelle administration municipale créée en décembre précédent. Ils avaient été élus suivant le principe du suffrage censitaire, qui partait du principe que le niveau de richesse était gage de compétence. En conséquence, plus le niveau administratif était élevé, plus l'exigence de richesse pour être électeurs et pour être élus potentiels était élevée. La municipalité de Montaigu de 1790 étaient composée de partisans du progrès et des idées nouvelles, comme en témoigne la personne du nouveau maire : le fait même qu'il se soit présenté devant les électeurs montrait de sa part une rupture avec les principes de son milieu d'origine. Mais l'accaparement de tous les pouvoirs par de nouveaux privilégiés entraîna une rupture entre la municipalité et le nouveau régime. Quatre ans plus tard, 6 de ces 8 membres avaient disparu de Montaigu, 3 au moins ayant été tués⁵. Les autorités gouvernementales écartèrent les opposants des scrutins, et lors des élections municipales cantonales à Montaigu, pour 886 inscrits il n'y eut en novembre 1795 que 21 votants, en mars 1797, 57 et en mars 1799, 53 ; et, pour plus de sécurité politique pour elles, ce furent ces autorités gouvernementales qui nommèrent les maires⁶.

Le calvaire devant lequel fut prêté le "*serment civique*" de 1790 avait été érigé en 1774 au milieu de l'actuelle "*esplanade des Olivettes*". Il était constitué par une croix de fer établie sur un monticule de terre et de pierres, et qui avait peut-être eu un prédécesseur. En 1836, le Conseil municipal, décida de déplacer cette croix de fer à l'extrémité de l'esplanade, près de l'ancienne "*porte Notre-Dame*", et il fit aplanir le terrain avant d'y planter des arbres⁷. Elle s'y trouve toujours au début du XXI^e siècle.



En 2017, la croix du calvaire (hauteur : 5,3 m, dont 1,5 m pour le socle de pierre) devant lequel fut prêté le "serment civique" en 1790, et sa localisation en 1818 sur un extrait (275 x 360 m) du plan cadastral (l'élévation du monticule sur lequel il était érigé le fit utiliser pour lever le plan cadastral).

⁴ "Tableau des Électeurs du département de la Vendée d'après la vérification de leurs pouvoirs, 1790", *Annuaire de la Société d'Émulation de la Vendée*, 1892, p. 230 à 257).

⁵ Mathurin Feuvre fut massacré à Montaigu le 21 septembre 1793, Augustin La Roche Saint-André tué dans la Sarthe au cours de la virée de galerne, et André Faverou massacré dans la forêt de Grasla le 22 juin 1794.

⁶ Correspondances des administrations municipales et des commissaires cantonaux de Montaigu, avec l'administration départementale de la Vendée (Arch. dép. de la Vendée : L 181, 191, etc.).

⁷ Délibérations du conseil municipal de Montaigu, 6 août 1836 (Arch. dép. de la Vendée : 146 D1).